DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 4ème ADJOINT AU MAIRE

2026.100

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Laurie PASCAL, 4ème Adjoint au Maire

Vu l'arrêté n°2026.33 du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature du 4ème adjoint au Maire,

VU que certaines délégations ont été accordées à tous les adjoints sans prévoir un ordre de priorité,

ARRETE

==========

Article 1er : A compter du 5 novembre 2026 Madame Laurie PASCAL, 4ème adjoint au Mairie, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Bâtiments (gestion et entretien) et à la gestion des locations, espace public (gestion et entretien).

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Examen et suivi des projets des nouvelles constructions,
- Suivi de l'entretien général des bâtiments communaux,
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments communaux,
- Gestion et suivi des travaux,
- Suivi des devis, factures,
- Gestion des espaces verts et des équipements, de leurs entretiens
- Gestion des locations et prêts de salles communales,
- Gestion et suivi de l'aménagement du Cimetière,
- Gestion des équipements communaux,
- Gestion et suivi de l'aménagement de l'espace public,
- Représentation du maire au contrôle périodique des ERP,
 - Madame Laurie Pascal, 4ème Adjointe est déléguée en priorité pour intervenir dans ce domaine,
 - En cas d'indisponibilité de Madame Laurie Pascal, Monsieur Jérôme Chavanel, exercera cette même délégation en seconde position.
 - En cas d'indisponibilité de Madame Laurie Pascal, de Monsieur Jérôme Chavanel, Madame Sandra Penin exercera cette même délégation en troisième position,
 - En cas d'indisponibilité de Madame Laurie Pascal, de Monsieur Jérôme Chavanel et de Madame Sandra Penin, Monsieur Vincent Guichardan exercera cette même délégation en quatrième position,
- Gestion des locations des logements sociaux,
 - Madame Sandra Penin, 2ème Adjointe est déléguée en priorité pour intervenir dans ce domaine,
 - En cas d'indisponibilité de Madame Sandra Penin, Monsieur Jérôme Chavanel exercera cette même délégation en seconde position.

- En cas d'indisponibilité de Madame Sandra Penin, de Monsieur Jérôme Chavanel et de Monsieur Vincent Guichardan, exercera cette même délégation en troisième position.
- En cas d'indisponibilité de Madame Sandra Penin, de Monsieur Jérôme Chavanel et de Monsieur Vincent Guichardan, Madame Laurie Pascal exercera cette même délégation en quatrième position.

- Participation citoyenne
 - Monsieur Vincent Guichardan, 3ème Adjoint est délégué en priorité pour intervenir dans ce domaine,
 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Vincent Guichardan, Monsieur Jérôme Chavanel exercera cette même délégation en seconde position,
 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Vincent Guichardan, de Monsieur Jérôme Chavanel, Madame Sandra Penin exercera cette même délégation en troisième position,
 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Vincent Guichardan, de Monsieur Jérôme Chavanel et de Madame Sandra Penin, Madame Laurie Pascal exercera cette même délégation en quatrième position,

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants. La signature par Madame Laurie PASCAL des pièces et actes faisant l'objet de la délégation devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire
L'adjointe déléguée,
Laurie PASCAL »

Article 3 : Le Maire de la commune de Malafretaz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Malafretaz, le 5 novembre 2026.
Le Maire,
Gary LEROUX.

